

**DES FICHES POUR INFORMER,
COMPRENDRE ET AGIR**



CONFLIT COLONIAL DE PALESTINE

Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC)
Atelier Israël-Palestine

UNE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Dès sa fondation en 1993, le Groupe d'amitié islamo-chrétienne (GAIC) a eu conscience de la nécessité d'inclure la question palestinienne dans son champ de réflexion et d'action. Ce « vade-mecum » concrétise ses efforts d'explication d'un conflit récurrent que certains voudraient ignorer, au motif qu'il serait « trop compliqué » ou qu'il ne faudrait pas « l'importer en France ».

En 2005, lorsque le GAIC crée son Atelier Israël-Palestine, d'autres acteurs du dialogue inter-religieux, plus enclins à parler de spiritualité et de solidarité que de politique et de juridique, jugent ce positionnement risqué, d'autant que l'aggravation de la situation au Proche-Orient s'accompagne alors d'un accroissement du nombre des actes anti-juifs en France.

Au GAIC, au contraire, nous pensons que c'est le refus de traiter les conflits qui présente un risque majeur. Les jeunes, en particulier, ont besoin qu'on les aide à mettre les conflits en discussion et en relations. Faute de mots et de canaux adaptés pour s'exprimer, les pulsions peuvent conduire à des interprétations erronées, à des frustrations voire à des passages à l'acte violents.

Le GAIC a choisi d'aborder de front les conflits présents dans le « village global » qu'est le monde, notamment le conflit du Proche-Orient qui, bien que politique plus que religieux, interpelle les trois religions abrahamiques.

L'impact sur les esprits des injustices subies par les Palestiniens est tel que nous devons nous saisir de la question, malgré notre éloignement du théâtre des opérations et avec toutes les précautions nécessaires. Il nous faut rechercher les bons canaux d'expression et proposer les bonnes clés de compréhension.

CONTRE LE FORMATAGE DE L'OPINION

Sur le conflit de Palestine, le public est généralement pris en tenailles entre un trop-plein d'informations, souvent tronquées ou difficiles à décrypter, et un manque d'explications fiables. Or manifester, pétitionner, faire de l'action caritative ou prier n'a que peu d'effet si les esprits ne sont pas au clair sur les faits et les enjeux.

En Occident, le formatage de l'opinion conduit à invisibiliser la souffrance, les aspirations et la culture des Palestiniens, voire à déshumaniser ces derniers, au profit d'une société israélienne magnifiée qui serait seule à mériter de vivre dignement. Cela au prix d'une atteinte grave à la liberté d'expression quand le chantage à l'antisémitisme est brandi contre les voix contestataires, y compris juives.

Cette stratégie du « deux poids-deux mesures » alimente un sentiment d'injustice qui accable de nombreux citoyens, en particulier ceux qui s'estiment marginalisés par la société – comme les jeunes de confession musulmane dont les frustrations risquent de défaire les liens sociaux laborieusement tissés au fil des ans. C'est pourquoi l'Atelier souhaite contrecarrer les effets délétères d'une propagande anti-palestinienne qui ne dit pas son nom et que véhiculent la plupart des médias et des réseaux sociaux, en développant des activités de recherche, de décodage et de communication.

Par ses expériences de terrain, ses connaissances du sujet, ses liens avec d'autres secteurs de la société française (dont le monde juif), le GAIC est en mesure de traiter la question en permettant un débat constructif et respectueux.

DES OUTILS POUR COMPRENDRE ET AGIR

Lorsqu'on s'interroge soi-même ou que l'on échange avec son entourage ou un public, on s'aperçoit vite que les mêmes questions de fond reviennent régulièrement. Pour y répondre, il convient de lever les malentendus, d'autant plus que de nombreuses personnes, reconnaissant leurs lacunes, attendent qu'on les aide à sortir de l'impasse.

Pour faciliter ces échanges et fournir les moyens de répondre à d'éventuels contradicteurs, l'Atelier Israël-Palestine du GAIC a entrepris la rédaction de fiches thématiques sur des aspects majeurs du conflit et ses développements récents, en privilégiant les faits (historiques, juridiques, politiques) provenant de sources fiables et d'ouvrages de recherche historique sérieux.

Réunies en une sorte de vade-mecum, ces fiches ambitionnent d'apporter de la clarté sur des aspects historiques, institutionnels et juridiques du conflit, d'explicitier des concepts installés au cœur des débats (sionisme, colonialisme, résistance, génocide, etc.), de donner de la visibilité aux initiatives d'associations reconnues ou ignorées et à des productions littéraires ou artistiques en quête de public. Elles offrent quantité de références bibliographiques et cinématographiques qui permettront au lecteur curieux d'approfondir ses connaissances sur le sujet.

L'Atelier organisera la diffusion de ces fiches dont le nombre augmentera au rythme de l'actualité et des besoins exprimés ou pressentis. Leur nombre et leur contenu évolueront au rythme de l'actualité et des besoins exprimés ou ressentis.

En contribuant ainsi à clarifier les débats, l'Atelier espère contribuer à l'émergence d'une vérité fondée sur la recherche de la justice, afin de permettre au plus grand nombre d'aborder ce conflit en conscience et en confiance.

Mai 2025 – GAIC / Atelier Israël-Palestine / www.gaic-seric.com

(1) L'expression « conflit colonial de Palestine » est ici retenue du fait que l'État d'Israël lui-même revendique la colonisation comme « une valeur nationale à encourager » (loi État-Nation à portée constitutionnelle du 19 juillet 2018, article 7 alinéa A – Voir fiche n° 7).

LA DÉCLARATION BALFOUR

Fruit de l'idéologie sioniste née au XIX^e siècle et des intérêts des grandes puissances, la déclaration Balfour ouvre la voie à la dépossession du peuple palestinien. Ses conséquences seront considérables sur l'avenir du Proche-Orient et la paix mondiale.

Le 2 novembre 1917, lord Arthur Balfour, ministre britannique des affaires étrangères, écrit à lord Walter Rothschild, chef de la communauté juive anglaise et financier du mouvement sioniste :

« Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'installation en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et fera tous les efforts possibles en vue de faciliter la réalisation de cet objectif, étant bien entendu que rien ne sera entrepris qui puisse causer un préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives existant en Palestine ou aux droits et statuts politiques dont jouissent les Juifs dans n'importe quel autre pays. »

Pour accompagner l'entrée en guerre des États-Unis (avril 1917) – et évincer la France du Proche-Orient, gorgé de pétrole et vital pour ses intérêts impériaux en Asie –, la Grande-Bretagne s'attache à séduire le puissant lobby sioniste américain. Elle renonce à la promesse d'un grand royaume faite aux Arabes pour qu'ils se révoltent contre les Turcs, ainsi qu'à l'agrément de la France dans l'administration du condominium franco-anglais sur la Palestine, pourtant prévu par les accords Sykes-Picot de 1916 qui définissent les nouvelles sphères d'influence après la défaite attendue de l'Empire ottoman.

Les sionistes anglais sont persuadés que seul un mandat britannique leur permettra de conquérir la Palestine, car la France leur paraît trop favorable aux Arabes du fait de ses *droits historiques* qui en font la protectrice des chrétiens et musulmans de la région. Et depuis la Révolution de 1789, la France estime que les Juifs doivent être traités comme les autres citoyens. Or pour Theodor Herzl, fondateur du sionisme politique, et ses partisans, les Juifs forment une entité nationale distincte qui ne peut vivre parmi d'autres peuples, et qui doit avoir sa terre « promise par Dieu ». Une croyance partagée par la plupart des dirigeants britanniques (protestants à la fois millénaristes et antisémites) pour qui le sionisme est une étape dans la réalisation des prophéties bibliques... et une occasion de se débarrasser de leurs Juifs, soupçonnés de pensées révolutionnaires¹. Ce sont donc les pressions américaines, les nécessités financières et l'idéologie politico-religieuse qui poussent les Britanniques à soutenir le sionisme.

UN TEXTE INÉQUITABLE, PRÉLUDE AU CONFLIT

Les termes de la déclaration Balfour, imprécis et sujets à toutes les interprétations, visent notamment à surmonter un problème crucial pour les sionistes : la démographie palestinienne.

La Palestine compte alors 660 000 habitants – 91 % de musulmans et de chrétiens et 9 % de Juifs. Conscient de l'impossibilité de confier le sort du pays à un si petit groupe, Balfour a l'idée de qualifier la minorité juive de « *peuple* », ce qui lui confère tous les droits politiques et lui permet d'en appeler au « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », principe nouveau du droit international d'après guerre, tandis que les populations majoritaires, au motif qu'elles ne constituent pas un peuple mais de simples « *communautés non juives* », n'auront que des droits résiduels civils et religieux, mais en aucun cas politiques. Balfour fait ainsi des Juifs (la minorité existante renforcée des futurs migrants encouragés et assistés par le mouvement sioniste et les Britanniques) les seuls propriétaires légitimes de la Palestine, tandis que les Arabes (les autochtones majoritaires dont Balfour exclut absolument de demander l'avis) deviennent des intrus dans leur propre pays.

¹ En 1905, lord Arthur Balfour, alors Premier ministre, avait promulgué l'*Aliens Act*, qui visait à empêcher l'arrivée au Royaume-Uni des « *immigrants indésirables* », en particulier les Juifs et les réfugiés d'Europe orientale.

La formule du « foyer national » – inconnue du droit international – signifie la création d'un État entièrement juif, en misant sur le départ *consenti ou forcé* des Arabes. Ce que rejettent la plupart des Juifs de Palestine, qui vivent alors en bons termes avec les chrétiens et les musulmans. En Angleterre, un seul ministre s'y oppose, lord Edwin Montagu, unique Juif du cabinet, pour qui le sionisme est « *une croyance politique malveillante* ». Il craint qu'avec une Palestine dont les habitants ancestraux (musulmans et chrétiens) seraient ravalés au rang d'étrangers, la domination juive n'aggrave l'antisémitisme dans le monde et que les Juifs ne soient à leur tour dépouillés de leurs nationalités dans les pays où ils vivent.

POUSSER LES PALESTINIENS À L'EXIL

Les dirigeants sionistes s'inquiètent cependant d'un passage de la déclaration qui garantit à ces « communautés non juives » des « droits civils », qui risquent d'entraver la colonisation. À leur demande, les Britanniques font annuler cette faible protection des Palestiniens à la conférence de San Remo qui prépare le traité de Sèvres. Ce traité (10 août 1920) oblige l'Empire ottoman à renoncer à ses provinces africaines et arabes et attribue à la Grande-Bretagne un mandat sur la Palestine (ratifié par la Société des nations en 1922). Autre spoliation des Arabes : le droit pour tous les Juifs du monde, même sans lien avec la région, de s'y installer avec leurs familles, sans requérir l'accord des Palestiniens.

Le mandat britannique est chargé de « *mettre en œuvre* » la déclaration Balfour. Il s'agit moins d'exploiter le peuple palestinien que de le nier, l'expulser et *le remplacer* (colonisation de peuplement). La Grande-Bretagne va faciliter l'immigration des Juifs en leur attribuant les terres nécessaires. La France, au contraire, préconise une simple extension de la colonisation juive engagée à la fin du XIX^e siècle, sans prétention hégémonique. Opposée à l'appropriation du territoire par une seule communauté, elle prône l'entente de toutes les confessions et de toutes les populations. Mais, affaiblie par la guerre, peu consciente du risque d'affrontement violent entre les nationalismes juif et arabe, et surtout accaparée par son rêve syrien, elle ne défend pas sa position. En 1922, la Grande-Bretagne n'accepte d'octroyer à la France des mandats sur la Syrie et le Liban qu'en échange de son abandon total de la Palestine.

La déclaration Balfour, bien que sans valeur juridique au plan international ni au plan national – elle n'a jamais été soumise aux députés français et britanniques – va donc pouvoir s'imposer. Si elle permet aux Européens de préserver leurs intérêts tout en purgeant à bon compte leur antisémitisme séculaire, dont les Palestiniens ne sont pas responsables, elle ouvre pour ces derniers une longue période d'injustices.

La spoliation des Palestiniens, aux conséquences morales et géopolitiques immenses, s'est donc accomplie en deux temps : au début du XX^e siècle par l'implantation violente et massive du sionisme politique² ; puis, après la Shoah – un crime européen qui eut un effet accélérateur –, par la création de l'État d'Israël et la *Nakba* (catastrophe en arabe). Il s'ensuivra une oppression de plus en plus forte, que l'occupant justifie par une victimisation systématique des Israéliens et la déshumanisation des Palestiniens.

Sionisme (« retour » des Juifs en Palestine) : idéologie religieuse d'origine chrétienne (protestants messianiques anglais, XVII^e-XIX^e siècles) transformée en idéologie politique nationaliste et colonialiste par le journaliste austro-hongrois Theodor Herzl (1896) et les premiers sionistes, la plupart athées.

Nakba (1947-1949), conséquence du plan Dalet : 13 000 Palestiniens tués, 750 000 expulsés (80 % de la population), 570 villages rasés, plus de 85 % des terres de la Palestine historique occupés par Israël.

Henry Laurens, *La question de la Palestine : 1799-1922*, Fayard, 1999.

Noha Tadros Khalaf, *Les Mémoires de 'Issa al-'Issa, journaliste et intellectuel palestinien (1878-1950)*, Karthala, 2009.

Philippe Prévost, *La France et la déclaration Balfour*, Erik Bonnier, 2018.

Le Monde diplomatique, dont le Hors-série de février-mars 2018 (« Palestine - Un peuple, une colonisation »).

Pierre Stambul, *Contre l'antisémitisme et pour les droits des Palestiniens*, Syllepse, 2021.

Ilan Pappé, *Les Dix légendes structurantes d'Israël*, Les nuits rouges, 2022.

Munther Isaac, *L'Autre Côté du mur*, Amis de Sabeel France, 2023.

Gérard Haddad, *Archéologie du sionisme*, Salvator, 2024.

Mai 2025 – GAIC / Atelier Israël-Palestine / www.gaic-seric.com

² « Il faut chasser tous les Arabes de Palestine pour en faire un pays juif pur et pour défendre les intérêts et les voies de communication de l'Empire. » (position britannique rapportée par le journal palestinien chrétien *Falastin*, 3 août 1938).

LA LOI ÉTAT-NATION

**Votée par la Knesset israélienne le 19 juillet 2018, la « loi de l'État-nation du peuple juif »,
à portée constitutionnelle¹, officialise l'apartheid et la colonisation de la Palestine.
Scellant un arsenal préexistant de lois discriminatoires pour les non-Juifs,
elle met fin au mythe d'un État juif et démocratique.**

* Article 1 alinéa C : « Le droit d'exercer l'autodétermination nationale dans l'État d'Israël est réservé au peuple juif » ;

* Article 7 alinéa A : « L'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale et agira pour encourager et promouvoir leur création et leur renforcement.

En établissant la suprématie des Juifs sur les non Juifs, dans la logique de la déclaration Balfour, cette loi rompt avec les principes de la déclaration d'indépendance de 1948, qui promettait « *une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe* », « *la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture* », le développement du pays « *au bénéfice de tous ses habitants* ». En excluant de la pleine citoyenneté 20 % de la population – les « Palestiniens de l'intérieur » musulmans et chrétiens, descendants des Palestiniens vivant sur le territoire attribué à Israël par le plan de partage de l'ONU en 1947 –, elle fait d'Israël un État juif mais *non démocratique*.

Concernant le caractère ethno-religieux d'Israël, qui l'emporte désormais sur son caractère démocratique, la déclaration du premier ministre Netanyahu le 10 mars 2019 à la télévision est sans équivoque : « *Israël n'est pas un État pour tous ses citoyens, c'est l'État-nation du peuple juif et de lui seul* ». Pour le premier ministre et ses partisans, l'adoption de cette loi est « *un moment décisif dans les annales du sionisme et de l'histoire de l'État d'Israël* ». La ministre de la justice de l'époque prévenait : « *Les citoyens sont tous égaux mais ils ne disposent pas de droits nationaux égaux. Il y a des sujets sur lesquels le caractère de l'État d'Israël comme État juif doit être préservé – et cela peut parfois aller au détriment de l'égalité.* »²

Israël n'appartient donc pas à tous les Israéliens, mais seulement à ceux définis comme juifs, qu'ils vivent sur son territoire ou à l'étranger, en vertu de la « loi du retour » (loi israélienne votée en 1950 qui garantit à tous les Juifs et à leurs familles, où qu'ils habitent dans le monde, le droit d'immigrer en Israël – mais qui refuse aux Palestiniens expulsés, qui habitaient pourtant cette terre depuis des décennies voire des siècles, le droit de rentrer chez eux). D'autres clauses de la loi État-nation visent à l'effacement des Palestiniens, comme la dégradation du statut de la langue arabe, jusque-là langue officielle au côté de l'hébreu.

La loi État-nation apparaît comme un défi à Chaïm Azriel Weizmann, premier président d'Israël (1949-1952) et à sa mise en garde : « *Le monde jugera l'État juif à la façon dont il traitera les Arabes.* »

LE SOUTIEN DES RÉGIMES « ILLIBÉRAUX »

La loi État-nation est récusée par les Israéliens non juifs (Palestiniens d'Israël), par les défenseurs des droits humains, par la plupart des Juifs libéraux (dont le PDG de *Haaretz*, l'un des rares journaux d'opposition en Israël) et même par le président du Congrès juif mondial. Elle inquiète beaucoup de Juifs dans le monde,

¹ En l'absence de Constitution, l'État d'Israël est régi par des lois fondamentales ; leur modification par une simple majorité parlementaire, sans procédure spécifique complexe comme dans les États authentiquement démocratiques, accroît les risques de dévoiement de l'État de droit.

² *Haaretz*, 13 février 2018.

notamment aux États-Unis, car en violant les principes humanistes du judaïsme universel, elle risque d'encourager l'antisémitisme.

On observe, par contraste, que les instances officielles des Juifs de France ne s'expriment pratiquement pas sur le sujet, tant le soutien inconditionnel à l'État d'Israël reste pour elles la règle.

Le journaliste israélien Gideon Levy voit cependant dans cette loi une clarification salutaire : « *Un terme est mis à la farce d'un État juif et démocratique. On ne pourra plus dire que l'apartheid ne valait que pour l'Afrique du Sud.* » (Haaretz, 12 juillet 2018.)

Sylvain Cypel, ancien directeur de la rédaction du journal *Le Monde* et spécialiste de la région, ajoute : « *Pour rendre les choses plus indiscutables, le terme même d'égalité entre les citoyens disparaît de la loi* »³. Cette loi, relève-t-il, « *réjouira tous les régimes et mouvements identitaires et leurs partisans.* » On constate, en effet, que les meilleurs soutiens internationaux d'Israël sont les États et les partis d'extrême droite dits « illibéraux » : Hongrie d'Orban, Pologne de Kaczynski, Brésil de Bolsonaro, Inde de Modi, Argentine de Milei ; Rassemblement National en France, etc.

Sylvain Cypel souligne l'ancienneté de la vision que la loi État-nation incarne : « *Elle était ancrée dans le sionisme originel, très influencé par les nationalismes ethnocistes d'Europe de l'Est. Désormais Israël est formellement un État ségrégationniste.* » Et de rappeler que « *pour le Likoud*⁴, le sionisme n'a pas à se soumettre au principe démocratique des droits individuels universels et inaliénables. »

UNE ATTEINTE GRAVE AU JUDAÏSME UNIVERSEL

Selon David Shulman, professeur émérite à l'Université hébraïque de Jérusalem, « *il a longtemps existé un lien intime entre le judaïsme et les droits humains universels. C'est ce lien que la loi sur l'État-nation du peuple juif vient rompre définitivement.* »⁵

Pour Sylvain Cypel, « *un racisme de supériorité coloniale* » s'exprime de plus en plus en Israël. « *Aux Juifs, cette idéologie de la prééminence du sang devrait rappeler de terribles souvenirs. C'est pourtant en ce sens que sont éduqués les jeunes Israéliens depuis des générations. Aujourd'hui, Israël incarne des valeurs contraires à celles qui ont accompagné les communautés juives depuis les Lumières.* »

Quant aux chrétiens palestiniens de toutes obédiences, unis œcuméniquement dans la résistance non-violente à l'occupation et à l'apartheid israéliens, ils demandent eux-aussi l'abrogation de la loi État-nation. « *Jérusalem et la Terre sainte forment un héritage commun que les chrétiens partagent avec les juifs, les musulmans, les druzes et les baha'is, héritage que nous sommes appelés à protéger contre toute dissension interne.* » (Patriarcat latin de Jérusalem, 19 juillet 2018)

On notera que la loi État-nation n'a été que peu dénoncée par la « communauté internationale », alors qu'elle contredit toutes les « valeurs » que celle-ci met en avant pour condamner d'autres régimes.

En consacrant un système de droits à deux niveaux, en institutionnalisant le suprémacisme juif – signe d'un important repli identitaire de la société israélienne qui approuve en majorité cette loi – et en revendiquant publiquement la ségrégation ethnique et le colonialisme, l'État d'Israël confère aux pays démocratiques le droit et le devoir de le contester, conformément au droit international.

La légitimité des appels du mouvement international BDS (Boycott-Désinvestissements-Sanctions) s'en trouve renforcée, surtout depuis l'important avis de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024 sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire palestinien (Voir fiche n° 4).

Lire aussi : Ilan Pappé, *Les Dix Légendes structurantes d'Israël*, Les nuits rouges, 2022.

Mai 2025 – GAIC / Atelier Israël-Palestine / www.gaic-seric.com

³ *L'État d'Israël contre les Juifs - Après Gaza, nouvelle édition augmentée*, La Découverte, 2024.

⁴ Le Likoud, parti de droite dominant la scène politique israélienne depuis 1977, s'inspire de l'idéologie du parti sioniste révisionniste créé en 1925 par Vladimir Jabotinsky pour donner au sionisme une orientation plus nationaliste.

⁵ « The Last of the Tzaddiks », *The New York Review of Books*, 17 juin 2018. Notons que ce sont deux juristes juifs, Hersch Lauterpach et Raphaël Lemkin, qui furent à l'origine du droit sur le crime contre l'humanité et le crime de génocide en 1945.

Forme citoyenne non-violente de protestation contre l'occupation et la colonisation israéliennes, le mouvement BDS a remporté plusieurs victoires, notamment juridiques.

En 2005, 170 organisations représentant tous les Palestiniens (réfugiés, habitants des territoires occupés dont Gaza, habitants de l'État d'Israël) lancent la campagne internationale BDS contre l'occupation et la colonisation de la Palestine, sur le modèle du boycott appliqué à l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid.

- * **Boycott** : les citoyens sont appelés à ne pas acheter de produits en provenance d'Israël, qu'ils viennent des colonies ou qu'ils soient liés aux violations du droit international par Israël et son régime d'apartheid ;
- * **Désinvestissements** : les entreprises européennes qui ont des relations avec des entreprises israéliennes participant directement ou indirectement à la colonisation sont appelées à se désengager de celles-ci ;
- * **Sanctions** : elles visent à contraindre Israël à respecter le droit international ; c'est l'objectif le plus difficile à atteindre car il dépend des décisions des États et des organisations internationales.

La preuve de l'efficacité de BDS s'observe dans les importants moyens déployés par l'État d'Israël pour le combattre, tant sur le plan du droit que du renseignement, de la propagande et de l'intimidation. En France, les soutiens d'Israël brandissent systématiquement l'anathème de l'antisémitisme et poursuivent régulièrement les militants en justice, tandis que les pouvoirs publics mènent une politique de harcèlement des organisations et des individus. BDS remporte cependant un grand nombre de victoires économiques, médiatiques mais aussi juridiques, propres à rassurer les personnes qui refusent de cautionner la politique israélienne, notamment par leurs achats et leurs investissements.

LE DROIT AU BOYCOTT RECONNU

La législation relative à BDS est aujourd'hui très claire : l'appel au boycott de produits en provenance d'Israël, pour protester contre la politique menée par cet État, est parfaitement légal, dès lors qu'il ne s'accompagne pas d'appels à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Trois étapes juridiques ont été nécessaires pour aboutir à cette importante conclusion.

1. 11 juin 2020 : Arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Arrêt Baldassi n° 15271/16)

Le 11 juin 2020, la Cour Européenne des Droits de l'homme (CEDH) légitime les appels au boycott des produits israéliens et condamne sévèrement la France pour entrave grave à la liberté d'expression.

* En 2009, onze militants du Haut-Rhin appellent au boycott de produits israéliens dans un hypermarché d'Illzach, sans provoquer de violence ni de dégâts. Le procureur les poursuit cependant sur la base de l'alinéa 8 de l'article 24 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, introduit par la loi du 1^{er} juillet 1972 contre le racisme, qui restreint cette liberté en cas de « *provocation à la discrimination, à la haine, à la violence, à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une race, une religion, une nation* ».

* Le 1^{er} décembre 2011, les prévenus sont relaxés par le tribunal correctionnel de Mulhouse, qui estime qu'ils ne visaient qu'à persuader les consommateurs de ne pas acheter de produits israéliens, et qu'aucune « *incitation à la haine raciale voire antisémite* » n'a été commise.

* Le 27 novembre 2013, la cour d'appel de Colmar infirme ce jugement en estimant, au titre de l'exception prévue en 1972 dans la loi de 1881, que ce boycott opère « *une différence de traitement à l'égard d'une catégorie de personnes, en l'espèce les producteurs de biens installés en Israël* ».

Les requérants, invoquant la violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, se pourvoient auprès de la Cour de cassation. Ils sont déboutés au motif que l'exercice de la liberté d'expression « *peut être soumis à des restrictions ou sanctions constituant des mesures nécessaires à la défense de l'ordre et à la protection des droits d'autrui.* »

Les requérants saisissent alors la Cour européenne des droits de l'homme. La CEDH pointe la volonté de la France de pénaliser les appels au boycott des produits israéliens (circulaire Alliot-Marie du 12 février 2010, très contestée par les défenseurs des droits humains). Elle cite le rapport de l'ONU du 20 septembre 2019 sur la liberté de conviction, qui considère le boycott comme une forme légitime d'expression politique. Les requérants soutiennent que BDS est une campagne non-violente « *qui vise la politique coloniale d'occupation israélienne et ses partisans, qui s'adresse au citoyen en tant qu'acteur social et politique et au consommateur afin qu'il fasse une distinction entre les produits sur la base de motifs politiques légitimes et raisonnables* ».

À cette occasion, la CEDH précise que :

* la liberté d'expression est un fondement essentiel d'une société démocratique « *qui vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent* » ;

* l'appel au boycott « *relève de la protection de l'article 10 de la Convention européenne* » et « *inciter à traiter différemment ne revient pas nécessairement à inciter à discriminer* » ;

* la Convention européenne des droits de l'homme « *exige un niveau élevé de protection du droit à la liberté d'expression* » lorsque les actions et les propos reprochés concernent « *un sujet d'intérêt général (ici le respect du droit international par Israël) et s'inscrivent dans un débat contemporain ouvert en France comme dans la communauté internationale* ».

La CEDH décide, à l'unanimité de ses juges, que la condamnation des militants alsaciens ne reposait pas sur des motifs pertinents et suffisants, et ordonne à l'État français de les dédommager.
La France n'ayant pas fait appel, le jugement est déclaré définitif.

2) 17 octobre 2023 : Arrêt de la Cour de cassation (n° 22-83.197)

Dans une autre affaire datant de 2016 – l'appel au boycott de médicaments de la marque Téva devant une pharmacie lyonnaise – la Cour de cassation donne raison à la cour d'appel de Lyon qui a relaxé les militants poursuivis pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Se référant à l'arrêt de la CEDH du 11 juin 2020, la Cour de cassation qualifie la poursuite de ces militants « *d'ingérence dans l'exercice de la liberté d'expression consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme* », laquelle n'est légitime que si les motifs en sont pertinents et suffisants et si elle est proportionnée. Jugeant que les propos poursuivis « *ne visaient pas cette société [Téva] en raison de son appartenance à la nation israélienne mais en raison de son soutien financier supposé aux choix politiques des dirigeants de ce pays à l'encontre des Palestiniens* », elle confirme la relaxe décidée par la cour d'appel.

La Cour de cassation reconnaît ainsi la légalité en droit français de l'appel au boycott des produits israéliens, sous réserve qu'il soit formulé pour des raisons politiques et sans aucun appel à la haine.

3) 14 mars 2024 : Arrêt de la cour d'appel de Paris

Dans l'affaire de l'hypermarché d'Illzach (voir § 1), les militants souhaitaient que le jugement qui les avait injustement condamnés en 2013 soit explicitement revu, et que les peines prononcées contre eux soient annulées par la justice française.

Par son arrêt du 14 mars 2024, la cour d'appel de Paris, après avoir analysé les faits et par référence à l'arrêt de la CEDH, confirme la relaxe des militants prononcée par le tribunal correctionnel de Mulhouse.

L'OCCUPATION ILLÉGALE

Dans son Avis du 19 juillet 2024, la Cour Internationale de Justice déclare illégale la longue occupation par Israël du Territoire palestinien. Elle demande la fin de cette occupation et la réparation du préjudice causé aux Palestiniens.

Créée en 1945 par l'Organisation des Nations-Unies (ONU, successeur de la Société des Nations) dont elle est l'organe judiciaire, la Cour internationale de Justice (CIJ) a pour mission de :

- * régler les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États membres de l'ONU ;
- * donner aux principaux organes de l'ONU des avis consultatifs d'ordre juridique.

Le 30 décembre 2022, l'Assemblée générale de l'ONU a demandé à la CIJ un Avis consultatif sur « les conséquences juridiques découlant des politiques et des pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Rendu à une très forte majorité des 15 juges de la Cour, cet Avis est, selon la plupart des juristes, un « *tremblement de terre juridique* » qu'il sera difficile d'ignorer.

Résumé de l'Avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024

- * *La présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite et Israël doit :*
 - *mettre fin à cette présence dans les plus brefs délais ;*
 - *cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation et évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé ;*
 - *réparer le préjudice causé à toutes les personnes physiques ou morales palestiniennes concernées.*
- * *La communauté internationale a elle aussi des obligations :*
 - *les organisations internationales, dont l'ONU, doivent ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de cette présence illicite de l'État d'Israël ;*
 - *les États membres de l'ONU ont la même obligation ; ils ne doivent pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation ;*
 - *les organes exécutifs de l'ONU doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre fin, dans les plus brefs délais, à la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.*

UN AVIS PLUS ÉTENDU QUE PRÉVU

Si l'annonce de l'illégalité de la colonisation israélienne était attendue, la Cour Internationale de Justice est allée plus loin en jugeant qu'Israël devait évacuer tous ses colons, restituer les biens illégalement acquis par la force ou, si c'est techniquement impossible, indemniser les personnes civiles ou morales spoliées.

La Cour a précisé plusieurs points de droit qui opposent depuis des années l'État d'Israël et ses alliés aux défenseurs de la cause palestinienne.

Elle estime tout d'abord que la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza forment « *une seule et même entité territoriale dont l'unité, la continuité et l'intégrité doivent être préservées et respectées* »¹. En conséquence, Israël ne peut pas invoquer l'article 51 de la Charte de l'ONU relatif à la légitime défense, « *qui ne s'applique pas aux territoires occupés* ».

Rappelant le principe de non-acquisition de territoire par la force, la Cour précise qu'une occupation ne peut être que temporaire. Elle juge qu'Israël se livre à « *l'utilisation abusive persistante de sa position* » et à des pratiques qui « *équivalent à une annexion* ». Or le caractère prolongé de l'occupation (57 ans) « *ne peut donner lieu à un transfert de souveraineté à la puissance occupante* ».

¹ Bien qu'évacuée par l'armée et les colons en 2005, la bande de Gaza reste juridiquement un territoire occupé car Israël y conserve « *la faculté d'exercer certaines prérogatives essentielles [...] Cela est encore plus vrai depuis le 7 octobre 2023* ».

D'autre part, les accords d'Oslo (1993) ne limitent pas les obligations d'Israël, dont celle de gérer le territoire occupé « *dans l'intérêt de la population locale* ». Or Israël « *détourne des ressources naturelles* », « *ne respecte pas le droit local* », et commet des violences injustifiées sur les Palestiniens. En exerçant « *un contrôle effectif et durable sur le Territoire palestinien occupé* », Israël viole le droit « *inaliénable* » du peuple palestinien à l'autodétermination et à « *poursuivre librement son développement* ».

De plus, la colonisation contrevient à l'interdiction du transfert de population d'un territoire vers un autre, que ce transfert soit forcé (prisonniers) ou volontaire (colons). La Cour considère en outre qu'il y a « *transfert "forcé" lorsque les populations concernées n'ont pas d'autre choix que de s'en aller.* »

Enfin, la Cour affirme qu'Israël viole les droits humains par une « *discrimination systémique fondée notamment sur la race, la religion ou l'origine ethnique.* »

DES DROITS NON NÉGOCIABLES

Pour former son Avis, la CIJ s'est appuyée sur les textes de base – conventions de La Haye (1899, 1907) et de Genève (1949), diverses résolutions de l'ONU – et sur l'opinion de 57 États (sauf Israël, hostile au processus) et de trois organisations internationales (Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Union africaine), à travers des mémoires envoyés à la Cour et plaidés devant elle.

Dans sa plaidoirie au nom de l'Organisation de la coopération islamique, Monique Chemillier-Gendreau, professeur émérite de droit public à l'Université Paris-Diderot, estime que « *les Palestiniens ne recouvreront pas leurs droits légitimes à travers une négociation bilatérale directe avec Israël* », du fait de « *l'inégalité écrasante entre les deux parties* » et des tentatives récurrentes d'Israël de « *faire admettre par les Palestiniens des entorses aux droits fondamentaux qu'ils détiennent du droit international* ». Or « *les violations massives du droit international ne peuvent pas être un objet de négociations* »².

La France, pour sa part, estime qu'Israël commet des « *violations continues du droit international* », que « *le statut de puissance occupante ne confère rigoureusement aucun titre juridique justifiant une annexion* », que la puissance occupante ne doit pratiquer aucune discrimination. « *Or les Palestiniens n'ont pas les mêmes droits que les Israéliens. Ils font l'objet, dans ces territoires, d'un statut séparé* »³.

Ayant ainsi dit le droit, la Cour Internationale de Justice enjoint aux organes exécutifs des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires « *pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé* »⁴. Parallèlement, les États membres de l'ONU « *sont tenus* » de ne pas valider les illégalités constatées. Ils doivent notamment « *faire une distinction, dans leurs échanges avec Israël, entre le territoire israélien et les territoires occupés depuis 1967* » et « *s'assurer qu'Israël respecte le droit international humanitaire* ».

Outre le renforcement des obligations pesant sur les États, l'Avis de la CIJ fournit des arguments au mouvement BDS (Boycott, Désinvestissements, Sanctions), qui pourra saisir plus efficacement les tribunaux nationaux, notamment pour infraction à l'article 2 (relatif au respect des droits humains) de l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Plus généralement, il accroît la pression internationale sur l'État d'Israël, déjà visé par une autre procédure de la CIJ pour « *risque sérieux de génocide* » dans le cadre de la guerre à Gaza depuis octobre 2023⁵.

Mai 2025 – GAIC / Atelier Israël-Palestine / www.gaic-seric.com

² Plaidoirie sur <https://www.youtube.com/watch?v=UIXY2ibTRLw>.

³ La plaidoirie du Quai d'Orsay tranche avec l'ambiguïté des gouvernements français successifs, notamment leur hésitation à reconnaître l'État de Palestine. Pour obtenir le texte de la France, écrire à : baudoin-laurent@wanadoo.fr.

⁴ En septembre 2024, l'Assemblée générale prend deux décisions majeures à une forte majorité (dont la France) :

le 10, elle admet l'État de Palestine (reconnu par 147 États mais pas par la France) comme membre à part entière de l'ONU ;

le 18, elle décide que l'occupation illicite de la Palestine par Israël doit cesser au plus tard dans un an (soit en septembre 2025).

⁵ Le 26 janvier 2024, la CIJ, saisie par l'Afrique du Sud pour violation de la Convention de 1948 sur le génocide, reconnaît un « *risque sérieux de génocide* » à Gaza et exige qu'Israël fasse tout pour l'éviter – sans succès pour l'instant. (Voir fiche n° 7)

GAZA : LE POIDS DES MOTS

La guerre à Gaza met en œuvre une notion qui heurte notre humanité
– le génocide – dont les multiples déclinaisons s’installent dans notre langage.

GÉNOCIDE (DESTRUCTION D’UN GROUPE HUMAIN)

« Le processus génocidaire est ce que le genre humain a inventé de plus cruel et de plus pervers : le mal y est érigé en bien, absolutisé et justifié pour la sauvegarde de la race ou la pureté de la nation » (M. Chamoun, psychanalyste libanais). La convention de l’ONU de 1948 définit le génocide comme « tout acte commis dans l’intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

Si l’intentionnalité est difficile à établir, la Cour Internationale de Justice a reconnu le 26 janvier 2024 un « *risque sérieux de génocide* » à Gaza, étant donné « *la répression sans pitié* » et « *la rhétorique manifestement génocidaire et déshumanisante* » de hauts dirigeants israéliens. De plus, en interdisant à la presse d’entrer à Gaza, Israël cherche à dissimuler ce crime.

* DESTRUCTION DE LA SOCIÉTÉ (Sociocide)

Sans être un concept du droit international, le sociocide vise à ruiner les bases de la société : sécurité, capacité à produire des biens et services, système de santé (*médicide*), culture, identité. L’idéologie sioniste a très tôt préconisé une colonisation par la violation des droits humains et politiques des Palestiniens. Le premier stade, brutal, fut la *Nakba* de 1948 (800 000 expulsés). Le second, plus continu, vise à empêcher l’établissement d’une société stable et autonome et à faire disparaître le souvenir même d’une société palestinienne. Il défait le tissu social en éliminant les élites (fonctionnaires, personnels de santé, juges, enseignants, journalistes...), la possibilité de circuler (mur d’apartheid, blocus de Gaza), etc.

* DESTRUCTION DES VILLES (Urbicide)

Écrasement délibéré et généralisé de l’environnement urbain (cibles stratégiques ou non), il a caractérisé les guerres en ex-Yougoslavie, en Syrie et aujourd’hui en Ukraine. À Gaza, il renvoie aux dommages irrémediables infligés aux villes par les bombardements. Selon l’ONU, fin mai 2024, 55 % des constructions étaient détruites : logements, structures de santé et d’éducation, bâtiments commerciaux et industriels, systèmes de distribution d’eau, d’électricité, de traitement des déchets, routes et ponts... Le niveau de dévastation est tel que même un retour durable à la paix ne garantira pas une vie décente aux Gazaouis. « *Le dessein israélien est de rendre la bande de Gaza inhabitable et de provoquer un nouvel exode des Palestiniens, ce qui est, depuis le 7 octobre, l’objectif central de l’opération militaire.* » (A. Gresh, *Le Monde diplomatique*, septembre 2024). Le martyre d’une ville vise à empêcher le retour des « ennemis ». À Gaza, ce sont tous les habitants de l’enclave qui sont visés. « *B. Netanyahu avait affiché deux objectifs : détruire le Hamas et libérer les otages. Quand on utilise des bombes d’une tonne, on ne cible rien, on dévaste un environnement, pas une cible militaire. Le but affiché est faux depuis le début.* » (G. Ancel, écrivain, ancien officier de l’armée française).

* DESTRUCTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF (Scolasticide)

Anéantissement systémique des structures éducatives (de la crèche à l’université), arrestation ou meurtre d’enseignants, d’étudiants, de personnels éducatifs. Pour l’ONU, la destruction de plus de 80 % des établissements scolaires de Gaza est « *intentionnel et vise à détruire complètement le système éducatif palestinien.* » En six mois, 5 479 étudiants, 261 enseignants et 95 professeurs ont été tués, et des milliers blessés ; 13 bibliothèques publiques ont été détruites ; 625 000 élèves n’ont plus accès à l’éducation. Les écoles de l’ONU abritant des civils sont bombardées, même dans les « zones de sécurité » choisies par l’armée. « *Ces attaques visent à détruire les fondements de la société et elles privent une autre génération de Palestiniens de*

leur avenir. La communauté internationale doit faire comprendre à ceux qui s'en prennent aux écoles et aux universités qu'ils devront rendre des comptes. » (www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/04/un-experts-deeply-concerned-over-scholasticide-gaza). Les dommages à l'éducation, cruciale en Palestine, révoltent beaucoup d'universitaires et d'étudiants dans le monde. « On ne peut plus croire qu'il s'agit d'un effet collatéral de la guerre menée contre le Hamas. Il s'agit clairement d'une action ciblée et intentionnelle, visant à l'éradication de l'une des conditions de survie essentielles de la société gazaouie. » (Anne-Sophie Nyssen, rectrice de l'Université de Liège)

* DESTRUCTION DE LA CULTURE (Culturicide)

Assassinats d'artistes à Gaza, bombardements des lieux de culture en Cisjordanie (Jénine...) : Israël cible la vie culturelle, autre assise de la société palestinienne. L'Unesco et l'École biblique et archéologique française de Jérusalem condamnent la destruction systématique du patrimoine de Gaza – carrefour historique de religions, de commerce et de culture. Israël a endommagé ou anéanti 195 sites, 8 musées, 21 centres culturels (dont l'Institut français), les archives centrales, 227 mosquées (dont celle d'Omari du XII^e s. et ses manuscrits), l'église orthodoxe St-Porphyre (V^e s, une des plus anciennes de la chrétienté), le Qasr al-Basha (fort Napoléon) et ses antiquités cananéennes, l'ancien port grec d'Anthédon. « Israël détruit tout ce dans quoi il est possible de trouver une consolation », selon les étudiants en archéologie et les habitants de Nusseirat qui tentent de sauver le prestigieux monastère byzantin de St-Hilarion (15 000 visiteurs par an dont de nombreux scolaires).

En Cisjordanie, Israël prend le contrôle de la géographie, de l'archéologie et du patrimoine palestiniens pour les confier aux colons et les judaïser. « Israël travaille à ce plan depuis plus d'un siècle, poussé par son désir de modifier les caractéristiques des sites historiques ainsi que leurs noms, afin qu'ils correspondent à l'histoire qu'il vend au monde » (Jihad Yassin, directeur général des fouilles et des musées de Palestine). Sur le site de Sebastia près de Naplouse, des escrocs volent des reliques pour les vendre à des Israéliens. « L'occupation vole la terre mais aussi l'histoire, dans une tentative désespérée de la falsifier et de créer un récit déformé ». La dépossession culturelle comprend aussi le pillage des traditions (costumes, broderies, artisanat, gastronomie). « Au-delà du territoire, c'est pour la survie de leur identité que se battent les Palestiniens. »

* DESTRUCTION DU SYSTÈME SPORTIF (sporticide)

À Gaza et en Cisjordanie, l'armée anéantit les infrastructures sportives, tue les jeunes athlètes (plus de 500 à Gaza) ou les blesse gravement pour les empêcher de former des équipes nationales capables de représenter la Palestine à l'étranger. Sans réaction des instances sportives internationales – contrairement à ce qui se passe pour la guerre en Ukraine (toujours le deux poids-deux mesures).

* DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT (écocides)

Agriculture dévastée, arbres déracinés, terre contaminée au phosphore, pollutions, déchets : à Gaza, l'environnement est la victime silencieuse de la guerre. « À la place des vergers, des plages et des champs de fraise qui faisaient la fierté des Gazaouis, se dresse un paysage de bases militaires, de cratères et de ruines. » (Reporterre). « Cette catastrophe environnementale engendrera d'autres catastrophes. Lorsque les chars pénètrent sur nos terres, ils en détruisent également la fertilité » (Samar Abu Saffia, militante écologiste). Alors que les Gazaouis subissent la famine, ces destructions font partie de la stratégie d'Israël : depuis des années, l'aviation largue des pesticides lors des récoltes. La guerre met gravement en danger la santé des survivants : masse des débris (qui, selon l'ONU, dépasse celle de l'Ukraine en deux ans), terrains minés, gaz à effet de serre, amiante, métaux lourds, poussières, particules fines, déchets hospitaliers et industriels, corps en décomposition, fumées toxiques, eaux usées non traitées...) En Cisjordanie, l'environnement est bouleversé : arrachage massif d'oliviers, enfouissement de déchets toxiques israéliens, colonies défigurant le paysage.

Les rares Israéliens qui dénoncent ces crimes sont l'objet de menaces physiques et psychologiques dans une société de plus en plus extrémiste et refermée sur elle-même.

Dans le monde, un nombre croissant de Juifs et d'associations juives (UJFP, Tsédek !, Jewish Voice for Peace, European Jews for Palestine, etc.) refusent la confusion entre le judaïsme authentique, humaniste et ouvert à l'autre, et le sionisme nationaliste, suprémaciste et raciste.

Contre la négation et la déshumanisation des Palestiniens orchestrées par Israël, la tonicité du bain culturel et de l'information différente.

LIVRES (et <https://carep-paris.org/recherche/varia/selection-drsquooouvrages-recents-sur-la-palestine/>)

*** ESSAIS**

- Brigitte Chalande, Mutasem Eleiwa, Kamel Elias et al., **Gaza. Mort, Vie, Espoir**, Riveneuve, 2025.
- Jean-Pierre Filiu, **Un Historien à Gaza**, Les Arènes, 2025.
- Pascal Boniface, **Permis de tuer. Gaza : génocide, négationnisme et hasbara**, Max Milo, 2025.
- Sylvain Cypel, **L'État d'Israël contre les Juifs – Après Gaza**, La Découverte Poche, 2024.
- Laurent De Wengen, **La Question palestinienne en 100 dates (1917-2024)**, Ka'éditions, 2024.
- Didier Fassin, **Une étrange défaite. Sur le consentement à l'écrasement de Gaza**, La Découverte, 2024.
- Jean-Pierre Filiu, **Comment la Palestine fut perdue et pourquoi Israël n'a pas gagné**, Seuil, 2024.
- Alain Gresh, **Palestine, un peuple qui ne veut pas mourir**, Les Liens qui libèrent, 2024.
- Gérard Haddad, **Archéologie du sionisme**, Salvator, 2024.
- Henry Laurens, **Question juive, problème arabe (1798-2001)**, Fayard, 2024.
- Agnès Levallois, préface de Rony Brauman, **Le Livre noir de Gaza**, Seuil, 2024.
- Ilan Pappé, **Le Nettoyage ethnique de la Palestine**, La Fabrique, 2024.
- Dominique Vidal, **Antisionisme = Antisémitisme ? Réponse à Emmanuel Macron**, Libertalia, 2024.
- Charles Enderlin, **Au nom du temple. Israël et l'arrivée au pouvoir des messianiques juifs**, Points, 2023.
- Munther Isaac, **L'Autre Côté du mur. Un récit chrétien palestinien de lamentation et d'espoir**, ADSF, 2023.
- Béatrice Orès, Michèle Sibony, Sonia Fayman, **Antisionisme, une histoire juive**, Syllepse, 2023.
- Ghada Karmi, **Israël-Palestine, la solution : un État**, La Fabrique, 2022.
- Emmanuel Lévyne, **Judaïsme contre sionisme**, Échelle du temple, 2022 [1969].
- Ilan Pappé, **Les Dix légendes structurantes d'Israël**, Les nuits rouges, 2022.
- UJFP, **Parcours de Juifs antisionistes en France**, Syllepse et Échelle du temple, 2022.
- Ziad Medoukh, **Chroniques sous les bombes à Gaza**, Culture et Paix, 2021.
- David Shulman, **Un si sombre espoir. Sur les collines du sud d'Hébron**, Seuil, 2021.
- Naïm Ateek, **Une théologie palestinienne de la libération**, Riveneuve, 2019.
- Ziad Medoukh, **Être non-violent à Gaza**, Culture et Paix, 2019.
- Bernard Ravenel, **La Résistance palestinienne : des armes à la non-violence**, L'Harmattan, 2019.
- Vera Baboun, **Pour l'Amour de Bethléem**, Bayard, 2017. Prix littéraire 2017 de L'Œuvre d'Orient.
- Pierre Blanc, Jean-Paul Chagnollaude, **Atlas des Palestiniens. Un peuple en quête d'un État**, 2017.
- Collectif, **Gens de Gaza. Vivre dans l'enfermement, témoignages 2011-2016**, Riveneuve, 2017.
- Christophe Oberlin, **Chrétiens de Gaza**, Érick Bonnier, 2017. Prix littéraire 2018 de L'Œuvre d'Orient.
- Roland Lombard et Marilyn Pacouret, **Le conflit dans les manuels scolaires**, Syllepse, 2014.
- Martine Sevegrand, **Israël vu par les catholiques français (1945-1994)**, Karthala, 2014.
- Christophe Oberlin, **Chroniques de Gaza**, Demi-Lune, 2011.
- Sylvain Cypel, **Les Emmurés. La société israélienne dans l'impasse**, La Découverte Poche, 2006.
- Yakov Rabkin, **Au Nom de la Torah, une histoire de l'opposition juive au sionisme**, PUL (Québec), 2004.

*** ROMANS ET DIVERS**

- Karim Kattan, **L'Éden à l'aube**, Elyzad, 2024.
- Institut du Monde Arabe, **Ce que la Palestine apporte au monde**, Seuil, 2023.
- Vincent Lemire et Christophe Gaultier, **Histoire de Jérusalem**, bande dessinée, Les Arènes, 2022.
- Jonathan Daitch, **Voix du théâtre en Palestine. 50 artistes témoignent**, Riveneuve, 2021.
- Karim Kattan, **Le Palais des deux collines**, Elyzad, 2021.

Elias Sanbar, *Dictionnaire amoureux de la Palestine*, Plon, 2021.
Joss Dray, *Revenir à Jénine, Une histoire vivante du camp de réfugiés (1989-2018)*, Scribest, 2020.
Ziad Medoukh, *Les Oliviers poussent encore à Gaza. 40 poèmes*, Kairos (Nancy), 2020.
Alain Gresh et Hélène Aldeguer, *Un Chant d'amour*, bande dessinée, La découverte, 2017.
Nassar Ibrahim et Majed Nassar, *Seulement Dix mètres, Nouvelles de Palestine*, CNT-RP, 2017.
Ziad Medoukh, *Poèmes d'espoir dans la douleur*, Scribest, 2016.
Marie-Jo Parbot, *Gaza la vie, passionnément ! Paroles d'assiégés*, Scribest, 2014.

CINÉMA (et <https://www.cinetrafic.fr/meilleur/film/sur-le-conflit-israelo-palestinien>)

* DOCUMENTAIRES

Pour l'honneur de Gaza, de Iyad Alasttal, 2025.
From Ground Zero, de Rachid Masharawi, 2024. A représenté la Palestine aux Oscars 2025.
No Other Land, collectif palestino-israélien, 2024. Prix du Meilleur documentaire aux Oscars 2025.
Là où pleurent les oliviers, de Zaya et Maurizio Benazzo, 2024.
Voyage à Gaza, de Piero Usberti, 2024. Mention spéciale au Festival Cinéma du Réel 2024.
The Last Sky, de Nicholas Hanna, 2024.
Yallah Gaza, de Roland Nurier, 2023.
Bye Bye Tiberiade, de Lina Soualem, 2023. Sélectionné à la Mostra de Venise 2023.
Life is Beautiful, de Mohamed Jabaly, 2023. Prix au Festival du film documentaire d'Amsterdam 2024.
Innocence, de Guy Davidi, 2022.
Le Char et l'Olivier, de Roland Nurier, 2019.
Pas en mon nom ! de Daniel Kupferstein, 2019.
L'Apollon de Gaza, de Nicolas Wadimoff, 2018. Nominé au Festival International Documentaire 2019.
Derrière les fronts : Résistances et résiliences en Palestine, d'Alexandra Dols, 2017.
Cinq caméras brisées, de Emad Burnat et Guy Davidi, 2011.
La Terre parle arabe, de Maryse Gargour, 2007. Prix Mémoire de la Méditerranée 2008.

* FICTIONS ET AUTRES

The Teacher, de Farah Nabulsi, 2023.
Alam, de Firas Khoury, 2022.
Le Piège de Huda, de Hany Abu-Assad, 2021.
200 mètres, de Armeen Nayfeh, 2020.
Gaza mon amour, de Arab et Tarzan Nasser, 2020.
It must be Heaven, de Elia Suleiman, 2019. Mention spéciale du jury au Festival de Cannes 2019.
Wardi, animation de Mats Grorud, 2018. Prix du Jury au Festival d'Annecy 2018.
Le chanteur de Gaza, de Hany Abu-Assad Nasser, 2015.
Omar, de Hany Abu-Assad, 2013. Prix de la section Un certain regard au Festival de Cannes 2013.
Paradise Now, de Hany Abu-Assad, 2005. Golden Globe du meilleur film en langue étrangère 2006.
Intervention divine, de Elia Suleiman, 2002.
Le Mariage de Rana, un jour ordinaire à Jérusalem, de Hany Abu-Assad, 2002.

SOURCES D'INFORMATION UTILES

Le Monde diplomatique / L'Humanité / Politis / Médiapart / Le Média / Blast / Orient XXI / Iremmo / RI Réseau International / Afrique-Asie / La Vie / Golias / Terre Sainte Magazine / Palestine News Network / Agence Média Palestine / Gaza la vie / Haaretz / + 972 / Alternative Information Center (AIC) / Comité Palestine Sorbonne Nouvelle (loliviermagazine.com) / Colonel Jacques Bau / Pascal Boniface : [youtube.com/watch?v=5JU9_MW5TN4](https://www.youtube.com/watch?v=5JU9_MW5TN4) / Christophe Oberlin / Amis de Sabeel France (ADSF) / Groupe d'amitié islamo-chrétienne (GAIC) / Union juive française pour la paix (UJFP) / Tsedek ! / Plateforme des ONG françaises pour la Palestine / Association France Palestine Solidarité (AFPS) / CAPIPO Europe Palestine / Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP)

GÉNOCIDE À GAZA

Le 5 décembre 2024, après des mois d'enquête, Amnesty International publie un rapport qui montre qu'Israël commet un génocide dans la bande de Gaza.

« CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE »

<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>

(adoptée par l'ONU en 1948 et signée à ce jour par 153 pays dont Israël)

Article 2. Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article 3. Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;
- d) La tentative de génocide ;
- e) La complicité dans le génocide.

RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LE GÉNOCIDE À GAZA

<https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20250429-amnesty-international-monde-assiste-genocide-en-direct-gaza-israel>

« Israël fait subir un déchaînement de violence et de destruction aux Palestiniens de Gaza à la suite des attaques meurtrières du Hamas le 7 octobre 2023. La population est déshumanisée et traitée comme des sous-humains ne méritant pas le respect de leurs droits fondamentaux ni de leur dignité. Ce que subissent les Gazaouis depuis le début de l'offensive de l'État d'Israël correspond à trois des actes qualifiant le terme de génocide selon la convention de 1948 » (Articles 2 et 3).

* MEURTRES DIRECTS ET ACTIONS ENTRAÎNANT LA MORT (Art. 2a de la Convention)

En un an, plus de 42 000 tués (dont 13 319 enfants) ; 60 % sont des femmes, des enfants et des personnes âgées (chiffres ne comptant pas les personnes disparues, celles toujours sous les décombres ou décédées à cause de la faim, de la soif ou du manque de soins). « *De tous les conflits du XXI^e siècle, c'est celui qui a tué le plus de journalistes, de personnels de santé et d'humanitaires en si peu de temps.* »

Attaques indiscriminées contre des civils et des biens civils, ou délibérément aveugles en l'absence d'objectifs militaires particuliers (habitations, églises, mosquées, rues, marchés...), souvent en pleine nuit.

Utilisation d'armes explosives à large rayon sans avertissement, pour toucher de nombreux civils.

* ATTEINTES GRAVES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE (Art. 2b de la Convention)

Traitements inhumains ou dégradants. Blessures profondes et irréversibles par bombardements intenses et continus. 98 000 blessés en un an (plus de 22 000 enfants nécessitent des soins et une rééducation à long terme) ; 4 500 personnes amputées souvent sans anesthésie (dont de nombreux enfants). Les esprits aussi sont durablement meurtris (traumatismes, sentiments de perte de dignité, etc.).

Prisonniers maltraités. Détention au secret, torture et mauvais traitement généralisés : détenus battus, attaqués par des chiens, menottés, les yeux bandés, privés de nourriture, placés en positions inconfortables.

* MODE OPÉRATOIRE VISANT À CAUSER UNE MORT LENTE (Art. 2c de la Convention)

Coupure de l'eau, de l'électricité et du carburant ; alimentation de subsistance ; privation de vêtements et d'installations sanitaires ; services médicaux en deçà du minimum ; expulsion massive des logements.

Destructions matérielles sans précédent. « *La bande de Gaza est devenue un champ de ruines. Les destructions sont d'une ampleur jamais égalée dans aucun autre conflit du XXI^e siècle.* »

Déplacements forcés et arbitraires. « Ordres d'évacuation » militaires « *souvent trompeurs et incompréhensibles* » forçant 1,9 million de personnes à se déplacer, sans garantie d'accès aux produits de première nécessité ; en neuf mois, 90 % des habitants ont été déplacés plusieurs fois dans des zones dites « sûres » mais souvent bombardées, dangereuses et insalubres.

Aide humanitaire entravée. Tous les points de passage vers Gaza ont d'abord été fermés, puis Israël a autorisé l'entrée de camions humanitaires en nombre dérisoire par rapport aux besoins.

Population confrontée à la famine (surtout enfants et femmes enceintes). 80 % de la population privée d'eau potable ; malnutrition aggravée par la destruction des terres agricoles et du bétail.

Destruction du système de santé. Raids ciblés et destructeurs sur les hôpitaux ; refus d'entrée aux fournitures médicales ; meurtres, blessures, arrestation des personnels de santé ; pollution généralisée.

* INTENTION GÉNOCIDAIRE (Art. 3 de la Convention)

Propos racistes et déshumanisants. Après le 7 octobre 2023, « *la rhétorique discriminatoire anti-palestinienne s'est considérablement intensifiée, imprégnant encore davantage la société israélienne.* »

Le terrain du génocide a été préparé par le blocus illégal imposé par Israël à la bande de Gaza depuis 17 ans (2007), ainsi que par un système d'oppression, d'apartheid et de déshumanisation des Palestiniens.

De nombreuses déclarations de dirigeants israéliens ont légitimé les actes génocidaires et d'autres crimes relevant du droit international, preuve concrète de l'intention de commettre un génocide.

Le rapport analyse 102 propos racistes et déshumanisants de dirigeants. De nombreux soldats s'en sont inspirés pour commettre des exactions qu'ils ont filmées et diffusées. Quelques exemples :

- * « Nous devons infliger aux Palestiniens une Nakba qui éclipsera celle de 1948. » (Ariel Kellner, membre de la Knesset, 07/10/2023)
- * « Il est temps d'utiliser une arme de destruction massive. Pas seulement raser un quartier. Écraser et aplatir Gaza. » (Tally Gotliv, membre de la Knesset, 11/10/2023)
- * « C'est une nation tout entière qui est responsable. Ce n'est pas vrai, cette rhétorique selon laquelle les civils ne sont pas conscients et ne sont pas impliqués. » (Isaac Herzog, président de l'État d'Israël, 12/10/2023)
- * « C'est une lutte entre les enfants de la lumière et les enfants des ténèbres. Entre l'humanité et la loi de la jungle. » (Benjamin Netanyahu, premier ministre de l'État d'Israël, 16/10/2023)
- * « La bande de Gaza devrait être rasée, et il ne devrait y avoir qu'une seule sentence pour tous ceux qui s'y trouvent : la mort. Il n'y a pas d'innocents là-bas. » (Yitzhak Kroizer, membre de la Knesset, 05/11/2023)
- * « L'utilisation d'armes de destruction massive, y compris une bombe atomique, doit être envisagée si cela est nécessaire pour garantir la sécurité d'Israël. » (Amichai Eliyahu, ministre du patrimoine, 05/11/2023)
- * « Pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de carburant. Tout est fermé. Nous combattons des animaux humains et nous agissons en conséquence. » (Yoav Gallant, ministre de la défense, 09/11/2023)
- * « Pas de demi-mesures : annihilation totale ! » (Bezalel Smotrich, ministre des finances, 16/11/2023)

Culture d'impunité. « *L'absence de sanction a renforcé un climat d'impunité qui légitime les violences massives contre la population. Les appels explicites à la destruction des Palestiniens de Gaza n'ont fait l'objet d'aucunes mesures disciplinaires. Au contraire, de hauts responsables israéliens ont réitéré leur appel à une guerre totale. La réponse minimale de la justice israélienne révèle l'incapacité du système judiciaire de rendre justice aux Palestiniens.* »

« *Le fait que les autorités israéliennes considèrent la destruction de la population palestinienne comme nécessaire pour détruire le Hamas ou comme une conséquence acceptable de cet objectif, le fait qu'elles voient les Palestiniens comme une population sacrificable ne méritant aucune considération, attestent de leur intention génocidaire.* »

JUIFS ANTISIONISTES

Partout dans le monde, un nombre croissant de Juifs rejettent la politique coloniale de l'État d'Israël et refusent d'associer le judaïsme au sionisme suprémaciste.

La plupart des organisations juives d'Europe prétendent parler au nom de tous les Juifs et soutiennent Israël sans esprit critique. Pour s'opposer au génocide à Gaza, à l'épuration ethnique, à l'occupation et à l'apartheid pratiqués par Israël en Palestine, des Juifs antisionistes s'organisent *en tant que Juifs* pour dire « Pas en mon nom ! » et « Plus jamais ça... à personne nulle part au monde ! ».



UNION JUIVE FRANÇAISE POUR LA PAIX – ujfp.org

Fondée en 1994 lors de la fête de Pessah (Pâque), l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP) est une association juive laïque rassemblant des adhérents aux histoires et parcours divers, fermement attachés au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

« Nous nous réclamons d'une histoire plurielle qui a produit des résistants au nazisme, des combattants anticolonialistes et d'autres figures universalistes. »

Sionisme. L'UJFP refuse les équations juif = sioniste, Israélien = sioniste et judaïsme = sionisme. Pour elle, le sionisme défigure le judaïsme. *« Idéologie coloniale et nationaliste, il a historiquement été rejeté par les principaux courants religieux et politiques juifs. En France, la perception du public est faussée par l'activisme pro-israélien du CRIF qui est loin de représenter l'ensemble des Juifs français. »*

Palestine. L'UJFP est clairement antisioniste : *« Nous n'acceptons pas le suprémacisme juif et nous voulons le respect des droits de tous entre la mer Méditerranée et le Jourdain, quelle que soit la configuration future de ce territoire. » « Défendre les droits des Palestiniens, c'est défendre nos droits fondamentaux ; c'est lutter pour une société de liberté, de solidarité, d'égalité ; c'est refuser le retour à la loi de la jungle, à l'écrasement des faibles par les forts, à la domination du monde par des prédateurs. »*

« Toute solution juste et durable n'est possible qu'avec le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, le droit au retour des réfugiés palestiniens et la fin de l'apartheid israélien qui fait de la population palestinienne des citoyens de seconde zone. »

L'UJFP mène des actions solidaires en Palestine, notamment en soutien aux paysans de Gaza.

Racisme et antisémitisme. L'UJFP lutte contre l'antisémitisme, le racisme et toutes les discriminations.

L'UJFP est membre du Collectif National pour une Paix Juste et Durable entre Palestiniens et Israéliens (CNPJDPI), de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, d'European Jews for Palestine (EJP), du Collectif Juif International pour la Justice en Palestine. Un nombre significatif de ses militant-es participent aussi à d'autres collectifs, en particulier Urgence Palestine.



TSEDEK ! – tsedek.fr

Tsedek ! (*justice* en hébreu) est un collectif juif décolonial créé en juin 2023 par des militants issus principalement de l'UJFP, désireux d'assumer pleinement leur judaïsme dans leur proposition politique et/ou religieuse. Tsedek ! lutte contre le racisme en France et pour la fin de l'apartheid en Israël-Palestine.

« Nous sommes en rupture avec les discours des institutions juives censées nous représenter et avec la majeure partie des collectifs juifs antiracistes français. Il est grand temps de faire entendre notre voix et de construire ensemble un front juif antiraciste et décolonial. »

« L'État d'Israël est une émanation du colonialisme européen et doit son existence à la dépossession des Palestiniens et à la négation de leurs droits. Ni "conflit religieux", ni "lutte civilisationnelle", la situation en Israël/Palestine est coloniale. Seule une véritable décolonisation répondra à un objectif de justice et d'égalité. »

Une parole juive décoloniale. « C'est aux États-nations européens que nous devons notre destruction, celle de nos histoires et de nos cultures. Ce sont eux qui ont fait du Juif un parasite, un corps étranger à l'État, justifiant les persécutions et l'extermination des Juifs et Juives d'Europe. Eux qui ont causé l'arrachement des Juifs des pays arabo-musulmans aux sociétés qui étaient les leurs, par la mise en concurrence des colonisés et le soutien qu'ils ont apporté au projet nationaliste et colonial sioniste. » « Le sionisme et le colonialisme nous abîment collectivement »

Tsedek ! est membre d'European Jews for Palestine (EJP). Son pendant féministe, **Kessem**, réunit des femmes juives décoloniales françaises et israéliennes luttant contre le nationalisme, le racisme d'État, soutenant la cause palestinienne, promouvant des réparations et une convergence des luttes féministes.



JUIFS EUROPÉENS POUR LA PALESTINE – jewsforpalestine.eu

Lancé en 2024 au Parlement européen, European Jews for Palestine (EJP) est un réseau antisioniste réunissant 22 collectifs juifs de 16 pays pour s'opposer à l'occupation et à l'apartheid en Palestine.

« Nous représentons une voie politique et un mouvement juif en développement, fondé sur la justice et l'égalité pour tous. Nous entendons nous réapproprier notre identité juive en nous distanciant de l'État d'Israël et de toutes les formes de politique suprémaciste et coloniale. »

EJP condamne « l'amalgame cynique entre antisionisme et antisémitisme » ainsi que « l'instrumentalisation de l'antisémitisme dont l'objectif est d'interdire toute critique d'Israël ». « L'oppression du peuple palestinien par Israël contribue de manière perverse au sentiment antijuif. »

« Notre combat est profondément lié à celui contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme, de discrimination et d'oppression. Il nécessite de dissocier le judaïsme de la doctrine coloniale du sionisme et de s'engager en faveur de l'égalité des droits pour tous dans la Palestine historique. »



JEWISH VOICE FOR PEACE (JVP) – jewishvoiceforpeace.org

Née en 1996 aux États-Unis, plus grande organisation juive mondiale solidaire de la Palestine, JVP est un mouvement populaire antisioniste de gauche, multiracial, interclasse et intergénérationnel.



IF NOT NOW – ifnotnowmovement.org

Né en 2014 aux États-Unis, If Not Now rejette la lecture sioniste de l'histoire et de la tradition juives. Il s'oppose à l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza et au soutien américain à l'apartheid israélien.

Pierre Stambul, *Du projet sioniste au génocide*, Acratie, 2025.
Gérard Haddad, *Éloge de la trahison. Lettres enflammées sur le devenir d'Israël*, Le Passeur, 2025.
Gérard Haddad, *Archéologie du sionisme*, Salvator, 2024.
Judith Butler, Naomi Klein et alt., *Contre l'antisémitisme et ses instrumentalisations*, La Fabrique, 2024.
Sylvain Cypel, *L'État d'Israël contre les Juifs*, La Découverte, 2024.
Yakov Rabkin, *Israël et la Palestine. Rejets de la colonisation sioniste au nom du judaïsme*, i Littérature, 2024.
Dominique Vidal, *Antisionisme = Antisémitisme ? Réponse à Emmanuel Macron*, Libertalia, 2024.
Béatrice Orès, Michèle Sibony, Sonia Fayman, *Antisionisme, une histoire juive*, Syllepse, 2023.
Emmanuel Lévyne, *Judaïsme contre sionisme*, Échelle du temple, 2022 [1969].
UJFP, *Parcours de Juifs antisionistes en France*, Syllepse et Échelle du temple, 2022.
Yakov Rabkin, *Au Nom de la Torah, une histoire de l'opposition juive au sionisme*, PUL (Québec), 2004.
Pierre Stambul, *Contre l'antisémitisme et pour les droits du peuple palestinien*, Syllepse, 2021.
Pas en mon nom!, film documentaire de Daniel Kupferstein, 2020